

	<b>DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS / DEPARTEMENT DE L'OFFRE HOSPITALIERE / SERVICE AUTORISATIONS ET CONTRACTUALISATIONS</b>	
	PV CSOS du 1er octobre 2018	
<b>MAJ</b> : 23.03.2017	Rédigé par : V. NGUYEN LAM-DELON Melvie	Validé par : A. GERMAIN

Participants :

- Liste des présents : cf. Liste d'émargement.
- Service des autorisations, contractualisations et coopérations :
- \*M. Vincent UNAL
- Mme Aleth GERMAIN
- Mme Cécile CAM-SCIALESI
- Mme Melvie DELON
- Mme Leila LAZREG
- M. Vincent NGUYEN LAM
- Démocratie sanitaire :
- \* Mme Isabelle ARZOUMIAN
- Rapporteurs/ Instructeurs :
- \*Dr Bruno GIUNTA
- \*M. Gérard MARI
- \*Mme. Marie-Aleth GUILLEMIN
- M. Stéphane PATINEC

**1. Ouverture de séance**

La séance est ouverte à 14h05, sous la présidence de Monsieur Henri ESCOJIDO.

En ouverture de séance, 21 membres ont émargé et 5 procurations ont été enregistrées.

Un rappel des règles de quorum a été fait ainsi qu'une présentation du déroulé de séance du jour.

Monsieur le président rappelle que, conformément à *la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique* et à *la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires* :

- *«constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction» ;*
- *Dans une situation de conflit d'intérêts, « les membres des collèges d'une autorité administrative indépendante ou d'une autorité publique indépendante s'abstiennent de siéger ou, le cas échéant, de délibérer. »*

Par conséquent, toute personne qui se trouverait en situation de conflit d'intérêts lors de l'appel d'un dossier devra s'abstenir de siéger lors de l'examen du dossier et ne participera ni aux débats ni au vote.

M. ESCOJIDO : le PV de la précédente CSOS sera reporté à une prochaine séance.

## **1. Sujets transversaux**

### **Sujet 1 : Zonage des orthophonistes présenté par le Dr MIRANDA**

Le projet a pour objectif le rééquilibrage territorial entre les zones très sous-dotées, sous-dotées, intermédiaires, très dotées et sous-et sur dotés.

Après examen de l'arrêté ministériel de répartition des zones d'installation des orthophonistes, et l'avis de l'URPS orthophoniste, il est proposé de transférer la catégorie de 3 zones : Saint Bonnet en Champsaur, Tallard et le Luc

Il est noté que la méthode pour l'élaboration des zones et le choix de l'unité territoriale de référence relève d'un découpage INSEE et dépasse le découpage régional (une commune du Gard et une de la Drome apparaissent dans le zonage présenté)

Par ailleurs, aucune observation n'est faite, ni sur la répartition ministérielle, ni sur les modifications proposées.

M. SAMAMA : pourquoi une commune du Gard et une commune de la Drome ?

M. BARCELO : si l'on compare avec le zonage des infirmiers, le découpage avait été fait en fonction du bassin de vie et des communes limitrophes (déplacements des personnes âgées vers des centres commerciaux, selon l'INSEE).

En conséquence, la CSOS donne un avis favorable à l'unanimité sur la proposition de zonage

### **Sujet 2 : concertation sur la mise en œuvre des contrats démographiques dans les centres de santé présenté par le Dr MIRANDA**

Il y a 3 contrats types :

- Aide à l'installation
- Stabilisation et coordination
- Solidarité territoriale

Ces contrats sont réservés aux centres de santé :

- qui s'implantent dans une zone caractérisée par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins et prévoient une aide financière à l'installation pour les médecins généralistes ou pour l'équipement du centre de santé.
- qui n'exercent pas dans une zone caractérisée par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins mais qui interviennent dans les centres visés ci-dessus justifiant également une aide financière.

Ils sont co-signés par l'assurance maladie et l'ARS.

Ces contrats peuvent constituer une réponse à la désertification médicale ; ils permettent de répondre aux souhaits des médecins de ne pas exercer de façon isolée.

Mme GROS : des médecins ont-ils déjà fait la demande ? Combien de postes dans ces centres de santé, un ou deux, car on a le problème de la permanence des soins ? Envisagez-vous de la publicité dans les universités de médecine ?

Dr. MIRANDA : non, cela n'a pas encore été publié. On a trop de centres dentaires, il faudrait les amener vers leur polyvalence. Nous allons donner une aide au démarrage pour ceux qui veulent être polyvalents. Il faut au moins un médecin, et plus il y aura de médecins salariés dans le centre, mieux ce

sera. La permanence des soins pourra se faire avec les autres structures. Nous prévoyons de faire de l'information dans les universités, le but est de communiquer avec tout le monde, dès la publication.

M. ESCOJIDO : prévoyez-vous un dispositif d'évaluation de la démarche ?

Dr. MIRANDA : tout-à-fait, dès 2019, avec des révisions chaque année.

Sans observations complémentaires, la CSOS donne un avis favorable à l'unanimité aux projets de contrat démographiques dans les centres de santé

## **2. Avis sur les demandes d'autorisation**

Mme. GERMAIN : le PRS a été publié jeudi dernier et il est applicable dès aujourd'hui. Concernant les suites du PRS, la prochaine fenêtre débute du 15 octobre 2018 au 15 décembre 2018 pour les EML. Attention le dossier type des demandes EML a été modifié, vous pourrez le trouver dans les documents partagés.

### **Début d'instruction des dossiers : 14h23**

**Dossier n° 2018 A 064 : Demande de renouvellement d'autorisation suite à injonction d'un équipement matériel lourd, appareil de scanographie de marque GE Medical Systems de type Discovery 750 HD N°433189CN8**

**EJ : SUD SANTE IMAGERIE ET : HOPITAL EUROPEEN**

**Instructeur : M. MARI**

Sortie de M. DALMAS (avec une procuration).

### **M. le président fait passer au vote :**

Votants : 24  
Abstentions : 0  
Défavorables : 0  
Favorables : 24

**Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité**

**Dossier n° 2018 A 065 : Demande de renouvellement d'autorisation suite à injonction d'un équipement matériel lourd, appareil de scanographie de marque GE Medical Systems de type Optima CT 660 N) 336753HM9**

**EJ : «SDIM» ET : HOPITAL EUROPEEN**

**Instructeur : M. MARI**

### **M. le président fait passer au vote :**

Votants : 24  
Abstentions : 0  
Défavorables : 0  
Favorables : 24

**Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité**

**Dossier n° 2018 A 068 : Demande d'autorisation d'un équipement matériel lourd, appareil d'imagerie à résonance magnétique suite à l'annulation par le tribunal administratif de la décision du 24 octobre 2014**

**EJ : SA HOPITAL PRIVE TOULON HYERES SAINT JEAN**

**Instructeur : Dr. GIUNTA**

Retour de M. DALMAS (avec une procuration).

M. MAURIZI : on est à cheval sur deux PRS. Si on se basait sur le PRS actuel, il est possible d'installer de nouveaux appareils. Cela peut sembler déloyal pour les autres promoteurs.

Mme. GERMAIN : c'est un cas particulier d'un dossier ancien qui apparaît aujourd'hui pour régularisation.

Mme. BARES-FIOCCA : quand on lit le nouveau PRS, il apparaît qu'il faut un volume d'actes en neurologie et oncologie conséquents. Il faudrait que cela apparaisse dans les dossiers pour qu'on puisse comparer les données.

Mme. GERMAIN : nous sommes en train de préparer un nouveau rapport type, une nouvelle grille d'instruction, pour que les demandes prennent en compte ces nouvelles précisions.

M. MALATERRE : le DGARS a déjà donné un avis défavorable sur ce dossier.

M. DALMAS : ce qui a changé, c'est que l'hôpital a réussi à concrétiser son projet de coopération, avec des radiologues, des privés et du public, etc.

M. SAMAMA : si on considère que le PRS est applicable dès sa publication, c'est un peu délicat. Quel a été le vice de forme initial ?

Mme. GERMAIN : la coopération du CHITS n'était pas très développée lors de la CSOS initiale en 2014, mais le CHITS a réussi à montrer que cette coopération était en train de se faire. Or c'était une nouvelle pièce au dossier, et dans la mesure où on doit instruire les dossiers à partir des pièces déposées avec le dossier, le juge a considéré que cette pièce complémentaire ne pouvait pas être considérée pour les votes. Le juge a fait injonction à l'ARS de se prononcer à nouveau.

Mme. BARES-FIOCCA : **si nous devons baser notre avis au vue de la situation actuelle**, il faut aussi qu'il y ait égalité entre les promoteurs, c'est pourquoi le promoteur pourra déposer de nouveau un dossier dans la prochaine fenêtre dans 15 jours.

Mme GERMAIN : il n'y a pas de problèmes de forme, on est sur la suite d'un contentieux. Il faut se repositionner au moment où la décision a été prise.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 26  
Abstentions : 0  
Défavorables : 26  
Favorables : 0

**Avis de la CSOS : défavorable à l'unanimité, assortit au commentaire suivant :**

**Ce dossier a été initialement invalidé par la CSOS, la priorité doit se porter sur l'autre dossier et les arguments sont identiques à ceux d'hier. Nonobstant il pourra déposer une nouvelle demande, comme tous les autres opérateurs, dans la prochaine fenêtre post-PRS2.**

**Dossier n° 2018 A 069 :** Demande d'autorisation d'un équipement matériel lourd, appareil d'imagerie à résonance magnétique suite à l'annulation par le tribunal administratif de la décision du 24 octobre 2014

**EJ : CHITS TOULON LA SEYNE SUR MER**

**Instructeur : Dr. GIUNTA**

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 26  
Abstentions : 1  
Défavorables : 0  
Favorables : 25

**Avis de la CSOS : favorable**

**Dossier n° 2018 A 067 :** Demande de confirmation d'autorisation après cession des activités de : \*SSR sans mention spécialisée et SSR avec mention spécialisée dans les affections onco hématologiques sous la forme d' hospitalisation complète détenues par l'Association Santé Sainte Louise sur le site de la Clinique l'Angélus à Marseille, au profit de l'Association Santé et Bien Etre à Villeurbanne (69)

**EJ : ASSOCIATION SANTE ET BIEN ETRE**

**ET : CLINIQUE L'ANGELUS**

**Instructeur : M. PATINEC**

Mme. GROS : dans quel bassin de vie l'association agit-elle ?

M. PATINEC : la population est majoritairement locale. La spécialisation est tournée vers l'accueil de personnes en demande de soins oncologiques et palliatifs, car il y a eu une demande précédente de 8 LISP.

Mme. BARES-FIOCCA : il n'y a pas de dossier d'évaluation.

M. PATINEC : il existe avec des indicateurs, et a été reporté sur le dossier présent.

Mme. BARES-FIOCCA : ce n'est pas assez détaillé. Il manque des indicateurs d'oncohématologie, alors qu'ils sont prévus dans le PRS.

M. DALMAS : l'établissement est tout à fait en mesure de produire les indicateurs, parce qu'il nous les a transmis pour la rédaction du PRS. C'est un dossier dans lequel nous avons eu l'occasion d'intervenir.

M. UNAL : il faudrait qu'on retienne cet indicateur pour la signature du CPOM prochain, notamment pour ces spécialités qui apportent des réponses spécifiques et lourdes, dans le département.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 26  
Abstentions : 0  
Défavorables : 0  
Favorables : 26

**Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité, assorti du commentaire de M. UNAL.**

**Dossier n°2018 A 070: Demande de renouvellement suite à injonction de l'autorisation de l'activité de soins de longue durée sur le site du CH d'Allauch sise chemin des Mille Ecus à Allauch (13190)**

**EJ : CENTRE HOSPITALIER D'ALLAUCH**

**Instructeur : Dr. GUILLEMIN**

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 26

Abstentions : 0

Défavorables : 0

Favorables : 26

**Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité**

**Dossier n°2018 A 071 : Demande de confirmation après cession d'une autorisation d'équipement matériel lourd : IRM, détenue par le CHICAS au profit du GIE IRM des Alpes du Sud et remplacement de l'appareil.**

**EJ : GIE IRM DES ALPES DU SUD ET: CHICAS**

**Instructeur : M. CORTESE (représenté par Mme. GERMAIN)**

M. SAMAMA : y a-t-il un changement de puissance ?

Mme. GERMAIN : non, il reste à 1.5.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 26

Abstentions : 0

Défavorables : 0

Favorables : 26

**Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité**

**Dossier n°2018 A 072 : Demande d'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalent en hospitalisation à temps complet**

**EJ : CENTRE HOSPITALIER DU PAYS DE LA REDOULE**

**Instructeur : Dr. VEYRAT (représenté par Mme. GERMAIN)**

Mme. GROS : que faites-vous d'Entrevaux ? Que prévoyez-vous pour les urgences en période estivale ?

Mme. GERMAIN : Entrevaux devient un établissement médico-social de type EHPAD avec des capacités de lits augmentées.

M. UNAL : ce sont deux établissements de proximité qui ne disposent ni l'un ni l'autre d'une activité d'urgence. Il y a encore des améliorations à faire en matière de permanence de soins ambulatoires. Le point de vue de la permanence des soins est différent selon le côté de la frontière. C'est bien un projet de territoire qui répond à cette zone péri-frontalière, avec déjà des consultations avancées dans de nombreux domaines : maison pluridisciplinaire de santé, cardiologie, pédiatrie, etc.

M. MALATERRE : on est bien sur un projet de proximité, apportant une réponse à des problématiques de santé. On instrumentalise des outils juridiques qui peuvent être à côté de la réalité des choses. La catégorie SSR fait habillage par défaut pour cette activité-là, alors que c'est une petite structure de 10 lits qui n'est pas vraiment du SSR (car il faut règlementairement 30/60 lits selon adossement à un établissement ou pas). Le SSR peut-être un sas juridique pour permettre rapidement à cet établissement d'ouvrir.

M. SAMAMA : cela me pose problème car la demande a été faite avant la publication du nouveau PRS.

M. MAURIZI : dans notre région, il y a une vraie prise en compte des Fédérations. Sur ce dossier, il n'y a pas de concurrence, même avec le nouveau PRS. Il y a la bande côtière et l'arrière-pays, il faut savoir s'adapter, être pragmatique, même si juridiquement cela pourrait être limite. Pour les deux médecins généralistes, cela représente d'avoir une activité supplémentaire.

M. ACQUIER : je me réjouis du pragmatisme de cette assemblée, qu'on en a déjà pu avoir précédemment dans d'autres dossiers. Attention, avec le CH Antibes, il faudra compléter l'offre de soin de ce bassin de population. Il faudrait (re)définir les termes d'hôpital de proximité.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants	: 26
Abstentions	: 0
Défavorables	: 0
Favorables	: 26

**Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité**

Levée de la séance de la CSOS à 15h26.  
La prochaine CSOS aura lieu le 10 décembre 2018.

▪ Diffusion :

- \* Membres de la CSOS
- \* M. Ahmed EL BAHRI
- \* Mme Aleth GERMAIN
- \* Mme Melvie DELON
- \* Mme Cécile CAM-SCIALESI
- \* Mme Leïla LAZREG
- \* Mme Isabelle ARZOUMIAN

Le Président de la  
Commission spécialisée d'organisation des soins



Henri ESCOJIDO